

Nombre de conseillers : élus: 15 en fonction: 15 présents ou représentés: 15

Date de convocation : 21 octobre 2014

Présents : GOEHRY Mireille, Maire, FLICK Guillaume, 2^{ème} Adjoint, FELDMANN Jean-Paul, 3^{ème} Adjoint , BRUCKMANN Jacques, DI GIUSTO Christiane, FRITSCH Laure, GOEHRY Sophie, HAMM André, HUSER Michel, LOHR Monique, MENNY Alain (arrivé à 20h10, après l'approbation du PV de la séance précédente), SAENGER Tharcisse, SCHAEFFER Anita

Pouvoirs : ALBINET Arnaud , 1^{er} Adjoint à GOEHRY Mireille
BARROUILLET Danièle à MENNY Alain

Absent excusé :

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2014 qui a été adopté à l'unanimité

En début de séance, Madame le Maire demande au conseil :

de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Création de poste d'agent recenseur

Cette requête est unanimement acceptée.

Distribution du rapport annuel 2013 du SMITOM.

Désignation d'un secrétaire de séance : FLICK Guillaume

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal et désignation d'un secrétaire de séance
2. Rénovation de la maison de garde :
 - Attribution des marchés mission SPS et bureau de Contrôle
 - Approbation de l'avant-projet rectifié
3. Renouvellement des baux de chasse : choix du mode de location
4. Ecole : Demande de subvention en vue de financer le projet artistique
5. Instruction des demandes d'autorisation d'utilisation du sol : convention avec le Département
6. Projet de délégation de service public pour l'alimentation et la distribution de gaz
7. Demande d'intervention du Service Archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin
8. Création de poste d'agent recenseur
9. Divers

Délibération n° DCM-2014-054**1. Commande publique****1.1 Marchés publics****Rénovation du corps de garde de Mittelhausen rue principale : approbation de l'avant projet rectifié**

- Vu la délibération du 11 mars 2014, n° DCM 2014-018, approuvant l'avant-projet, pour un montant de 123 894,50 € HT soit 148 673.40 € TTC,

En phase PRO, le Cabinet Oziol estime maintenant le montant de travaux à 134 011,00 € HT soit une plus-value de **10 116.50 € HT**.

Cette plus-value est due notamment :

- à l'ajout d'un garde-corps autour de la trémie du comble et d'une main courant le long de l'escalier de meunier, travaux représentant une plus-value de 1 675 € suite à la demande du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin,
- à la prévision de 5 000 € pour l'éclairage extérieur,
- à l'installation de l'alarme incendie et dispositions de mise en sécurité demandées par le SDIS à prévoir par l'entreprise d'électricité pour 2 000,00 €,
- à l'ajout au lot plâtrerie d'une provision de 1 000,00 € pour des revêtements coupe-feu supplémentaires,
- à l'ajustement des prix en fonction des descriptions plus précises des prestations pour 441.50 €, par exemple, au lot 2, nous avons créé la position « peinture sur bois » des positions « restauration du pan de bois » ou « création d'un pan de bois » pour pouvoir décrire plus précisément la peinture de protection des bois souhaitée.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, **le conseil municipal après en avoir délibéré décide :**

- d'approuver le dossier, phase PRO pour un montant de 134 011,00 € HT € soit 160 813.20 € TTC établi par l'Atelier Oziol de Strasbourg,
- de solliciter les diverses instances publiques en vue d'obtenir une subvention,
- d'autoriser Madame le Maire à engager la procédure de consultation des entreprises et de signer les marchés s'y rapportant,
- que les crédits budgétaires sont inscrits au compte 2138 et autorise Madame le Maire à émettre des mandats en 2015 avant le vote du budget.

Adopté à la majorité moins 2 abstentions (Menny + pouvoir)

Délibération n° DCM-2014-055**1. Commande publique****1.1 Marchés publics****Attribution de la mission de Coordination de Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) pour le projet de rénovation du corps de garde de Mittelhausen, rue principale**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 et 74 II 1,

Vu la loi n° 85-704 sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique et ses décrets d'application,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L. 235-4 alinéa 1 relatif à la mission de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé,

Vu les délibérations du 11 mars 2014 n° 2014/018 et du 27 octobre 2014 n° 2014/054 approuvant la rénovation du corps de garde,

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée l'obligation de désigner un Coordonnateur SPS qui suivra les différentes phases des travaux. Afin de pouvoir désigner ce coordonnateur SPS, une consultation a été lancée. Deux bureaux d'études nous ont retourné une offre :

bureau de contrôle	Prix HT	Prix TTC
ACE BTP	1 046,00	1 255,20
PRESENTS	1 978,00	2 373,60

La proposition jugée comme étant la mieux-disante est celle de la Société ACE BTP de Haguenau pour un montant de 1 046 € HT soit 1 255.20 € TTC.

Madame le maire propose donc de retenir la Société ACE BTP pour assurer la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé.

Après analyse des offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- attribue à ACE BTP de Haguenau la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour le projet de rénovation du corps de garde de Mittelhausen pour un montant de 1 046 € HT, soit 1 255.20 € TTC,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits sont disponibles au budget primitif 2014 et autorise Madame le Maire à émettre des mandats en 2015 avant le vote du budget.

Vote à l'unanimité

Délibération n° DCM-2014-056

1. Commande publique

1.1 Marchés publics

Attribution de la mission de bureau de contrôle pour le projet de rénovation du corps de garde de Mittelhausen, rue principale

Vu les délibérations du 11 mars 2014 n° 2014/018 et du 27 octobre 2014 n° 2014/054 approuvant la rénovation du corps de garde,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de rénovation du corps de garde de Mittelhausen, il est nécessaire de prévoir une mission de contrôle technique comprenant les missions suivantes :

- LP : Solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables
- LE : Solidité des existants
- SEI : sécurité des personnes dans les ERP ou les IGH
- PS : Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme.
- Hand : accessibilité des constructions pour les personnes handicapées.
- En option Hand Co : vérification après travaux et l'établissement de l'attestation d'accessibilité.

Trois entreprises ont été sollicitées et ont présenté leurs offres :

Bureau de contrôle	Prix HT	Prix TTC	Option Mission Hand Co HT
VERITAS	2 475,00	2 970,00	180,00
DEKRA	2 680,00	3 216,00	490,00
SOCOTEC	2 990,00	3 588,00	650,00

Après analyse des offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide de retenir l'offre du Cabinet Véritas à Oberhausbergen pour un montant de 2 475 € HT + l'option Hand Co pour 180 € HT, soit 2 655 € HT soit 3 186 € TTC,

- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits sont disponibles au budget primitif 2014 et autorise Madame le Maire à émettre des mandats en 2015 avant le vote du budget.

Vote à l'unanimité

Délibération n° DCM-2014-057

3. Domaine et patrimoine

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Location de la chasse communale pour la période 2015-2024

Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, choix du mode de location

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu la délibération du 01/09/2014, relative notamment aux modalités de consultations des propriétaires,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse en date du 22/10/2014,

Exposé

La commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, sur le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale de décider de la constitution et du périmètre du lot de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

Etant donné que l'actuel locataire ne remplit pas les conditions pour faire valoir son droit de priorité, la commune a le choix entre l'adjudication et l'appel d'offres. Le Maire propose d'opter pour l'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses. Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A) de la constitution et du périmètre du lot de chasse :

- décide de fixer à 413 ha 96 a 18 ca la contenance des terrains à soumettre à la location dont 10 ha de bois et bosquet et de procéder à sa location en un lot unique.

Pour information, le résultat de la consultation écrite : 157 propriétaires sur 163, représentant au moins 2/3 de la surface se sont prononcés pour l'abandon du produit de la chasse en faveur de la commune. Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

B) du mode de location :

La location du lot unique se fera par appel d'offres par le biais d'une publicité adaptée. La date de la remise des offres est fixée au : 09/01/2015 à 18h00.

Mise à prix : 2 250 €

Le conseil Municipal :

- donne délégation au Maire pour fixer les critères d'analyse des offres,
- autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale ainsi que tout document s'y rapportant,
- dit que les frais d'insertion et administratif seront facturés au nouveau locataire.

Dans le cas d'un appel d'offres infructueux, il sera alors procédé à une adjudication publique. La mise à prix du lot unique est fixée comme suit : 2250 €.

Le conseil municipal autorise, le cas échéant, la commission de location à solliciter les offres des candidats présents et à attribuer le lot au plus offrant, si lors de la deuxième adjudication la mise à prix fixée par le conseil municipal n'est pas atteinte.

C) de pas adopter le principe de clauses particulières.

*Vote à la majorité moins 3 abstentions
(Huser, Menny + pouvoir)*

Délibération n° DCM-2014-058

7. Finances locales

7.5 Subventions

Ecole : Demande de subvention en vue de financer le projet artistique

- Vu la demande du 19 septembre 2014 par laquelle, l'école de Mittelhausen sollicite l'aide financière de la municipalité en vue de financer le projet artistique danse dont le coût global est estimé à 1400 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide de verser à la coopérative scolaire de Mittelhausen la somme de 200 €,
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2015 et autorise Madame le Maire à émettre des mandats en 2015 avant le vote du budget.

Vote à l'unanimité

Délibération n° DCM-2014-059**2. Urbanisme****2.2 Actes relatifs au droit d'occupation des sols et d'utilisation des sols****Instruction des demandes d'autorisation d'utilisation du sol : convention avec le Département****Le Conseil Municipal,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.422-1 et R.423-16 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 Juin 2013 ;

Vu le projet de convention proposé par le Secteur Départemental d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat (SDAUH) du Conseil Général du Bas-Rhin ;

Entendu l'exposé du maire qui indique que :

- dans les communes où le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé, les autorisations d'urbanisme sont délivrées par le Maire au nom de la commune ;
- dans le cadre de la loi ALUR, la commune ne peut plus bénéficier de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à partir du 1er juillet 2015 ;
- le Conseil Municipal peut décider de confier par voie de convention l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de confier l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol au Secteur Départemental d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat,
- de passer une convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin, en vue de l'instruction des demandes d'utilisation du sol relevant de la Commune,
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Conseil Général du Bas-Rhin avec effet au 1^{er} janvier 2015. A compter du 1er janvier 2015 et avec une stabilité garantie jusqu'au 31 décembre 2020 le montant de la redevance sera portée à 2 € par habitant et par an.

Vote à l'unanimité

Délibération n° DCM-2014-060**1. Commande publique****1.2 Délégations de service public****Projet de délégation de service public pour l'alimentation et la distribution de gaz****A) Projet de délégation de service public pour l'alimentation et la distribution de gaz.**

Dans le cadre du développement de la commune, il serait souhaitable d'offrir un choix d'énergie supplémentaire aux administrés et donc de projeter la réalisation d'une distribution publique de gaz. Cette opportunité est motivée par le fait qu'une conduite de distribution de gaz passe juste derrière le nouveau lotissement.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil municipal de déterminer le mode de gestion de ses services publics.

La réflexion menée à ce sujet a conduit à exclure la possibilité de la conception et de la construction de l'ouvrage réalisées sous maîtrise d'œuvre de la commune avec une exploitation en régie directe, la commune ne disposant ni de l'assise financière, ni des compétences techniques nécessaires. La commune envisage donc de réaliser une délégation de service public de distribution de gaz par voie de concession. Dans cette hypothèse, la conception, la construction et l'exploitation des ouvrages seront assurées et financées par le concessionnaire.

Madame le Maire informe qu'un courrier daté du 20 juin 2014 a été envoyé au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Bas-Rhin pour avis du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir le principe de la conception, de la construction et de l'exploitation d'une distribution publique de gaz naturel selon le principe de la concession de travaux et de service public d'une durée d'environ 40 ans,
- d'autoriser le Maire à engager la procédure de consultation et,
- d'accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public et à entreprendre avec un ou des candidats ayant remis une offre, la négociation des conditions de gestion du service pour présenter à l'assemblée celle des offres remplissant au mieux les conditions de la présente consultation.

B) Composition de la commission "délégation de service public"

La commission est composée du maire ou de son représentant et de trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ce sont les membres à voix délibérative. Le vote est secret.

Le Conseil Municipal décide par 15 voix Pour de constituer la commission "délégation de service public".

Il est procédé, selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont les membres à voix consultative. Ils doivent impérativement être convoqués lors des réunions de la commission.

Mode de désignation des membres de la commission

Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataire d'un service public sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Vu le code général des collectivités territoriales,

La délibération relative à la délégation de service public de distribution de gaz par voie de concession a été adoptée, le Conseil Municipal propose de procéder à la constitution de la commission de délégation de service public, étant également précisé que la dite commission ne pourra se réunir qu'après acceptation de la présente délibération et de la délibération relative au principe de délégation de service public de distribution de gaz par contrôle de légalité.

Délibère :

Article 1 : Création de la commission

Est approuvée, conformément à l'article L 1411-5 du CGCT, la composition ci-dessous de la commission d'ouverture des plis chargée de dresser la liste des candidats admis, d'analyser les offres et rédiger un rapport relatif aux propositions émises par les entreprises.

Article 2 : Présidence

La commission susvisée est présidée par Madame Mireille GOEHRY, Maire de la Commune de MITTELHAUSEN

Article 3 : Composition – membres à voix délibératives

La commission comprend :

Titulaires :

- ALBINET Arnaud : 15 voix Pour
- FLICK Guillaume : 15 voix Pour
- FELDMANN Jean-Paul : 15 voix Pour

Suppléants :

- BRUCKMANN Jacques : 15 voix Pour
- FRITSCH Laure : 15 voix Pour
- HUSER Michel : 15 voix Pour

Article 4 : Membres à voix consultative

Le représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ainsi que l'agent comptable, assistant, avec voix consultative aux réunions de la commission.

Délibération n° DCM-2014-061**1. Commande publique****1.1 : Marchés publics****Projet d'intervention des archivistes itinérants du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale**

La Commune de Mittelhausen dispose en mairie des archives sur toutes les écritures administratives et financières de son administration.

Le Centre de Gestion est intervenu à la demande du Maire au mois de juin 2014 pour une journée (240 €), afin d'établir le procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives, document obligatoire à faire à chaque changement de maire ou renouvellement de la municipalité conformément à l'article 4 du règlement des archives communales, arrêté interministériel du 31 décembre 1926.

Les archives classés ne font cependant pas l'objet d'un inventaire précis et de plus, vu l'importance du volume (51ml) nous commençons à manquer de place pour de les stocker.

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale dispose d'un service d'archivistes itinérants » qu'ils mettent à disposition des collectivités pour :

- faire le tri des documents aux archives pour ne conserver que ce qui est obligatoire,
- faire le tri dans les bureaux pour alléger les armoires et transférer des documents,
- établir un inventaire détaillé de toutes les pièces conservées afin que tout citoyen puisse les retrouver et les consulter.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du diagnostic et de l'évaluation de la mission :

- **confie** au CDG 67 à LINGOLSHEIM (Service des Archivistes Itinérants) la mission d'inventaire des documents administratifs de la Commune de MITTELHAUSEN,
- **prend acte** que la durée de la mission est évaluée à 18 jours,
- **décide de prendre en charge les frais de cette** prestation évalués à 240 €/jour soit la somme de **4 320 €**,
- **autorise** Madame le maire à signer tout acte relatif à ce dossier,
- **décide** d'inscrire au budget primitif 2015, les crédits nécessaires.

Vote à l'unanimité

Délibération n° DCM-2014-062**4. Fonction Publique Territoriale****4.2 : Personnel contractuel****Création de poste d'agent recenseur**

En 2015, sera organisé dans la commune de Mittelhausen un recensement de la population. Madame le Maire a nommé par arrêté municipal FELDMANN Jean-Paul comme coordonnateur communal. Mais il faudra aussi recruter un ou deux agents recenseurs pour effectuer la distribution et la collecte d'imprimés auprès des habitants.

A cet effet, le conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de créer 2 postes maximum d'agent recenseur,
- d'autoriser Mme le Maire à fixer la rémunération des agents,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2015 et autorise Madame le Maire à émettre des mandats en 2015 avant le vote du budget.

Vote à l'unanimité

GOEHRY Mireille

ALBINET Arnaud

FLICK Guillaume

FELDMANN Jean-Paul

BARROUILLET Danièle

BRUCKMANN Jacques

DI GIUSTO Christiane

FRITSCH Laure

GOEHRY Sophie

HAMM André

HUSER Michel

LOHR Monique

MENNY Alain

SAENGER Tharcisse

SCHAEFFER Anita